

19 juin 2001

01.124

Projet de loi Pascal Sandoz

Loi portant révision de la loi sur les droits politiques

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du...

décède:

Article premier La loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:

En matière
communale

Art. 3 ...

Lettre *b* (nouvelle):

les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale;

La lettre *b* devient lettre *c*, suite sans changement.

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,

Cosignataires: B. Keller, G. Pavillon, B. Zumsteg, A. Grandjean, L. Amez-Droz, R. Comte, C. Schallenberger, S. Vogel et W. Haag.